

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 25 mars 2025**

**Présents :** Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Karine LANIAU et MM Marc SECHET, Marcel DUBOIS, Jürgen ALLEAUME, Jean-Michel DUMAZERT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Xavier SEVERE pouvoir à Mme SECHET Sylvie

**Absents :** Mmes Catherine DUMAZERT, Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et M. GUILLAUMOT Damien.

**Personnel administratif :** Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, M. Marc SECHET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**2) Approbation compte rendu du 18/02/2025**

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 18/02/2025

**3) État récapitulatif des indemnités perçues par les Élus**

Mme le Maire expose : les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés:

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (Article L.5211- 12-1 CGCT),
- Les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi. La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant d'une mesure de transparence il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif "chaque année aux conseillers".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre acte de la présentation de l'état ci-après pour l'année 2024 :

Nom - Prénom	Montant Brut		Total Brut annuel
	Boissy le Cutté	SIARCE	
ALLEAUME Jürgen	3 748,68 €		3 748,68 €
DUBOIS Marcel	3 748,68 €	8 967,82 €	12 716,50 €
DUMAZERT Jean-Michel	6 067,08 €		6 067,08 €
SECHET Sylvie	22 689,96 €		22 689,96 €
ZAMPERLINI Monique	6 067,08 €		6 067,08 €
	<b>42 321,48 €</b>	<b>8 967,82 €</b>	<b>51 289.30 €</b>

**4) Taux d'imposition 2025**

Mme le maire explique que les membres de la commission Finances se sont réunis le 24 mars 2025 afin d'évaluer les taux d'imposition pour l'année 2025.

Mme le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Mme le maire informe que la commission finances, réunie le 24 mars 2025, propose de ne pas appliquer de hausse aux taux d'imposition en 2025.

Mme le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la proposition des taux d'imposition pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les taux d'imposition pour l'année 2025 suivants :

- TH (Taxe habitation) 11.81 %
- TFPB (taxe foncière sur propriété bâti) 32.00 %
- TFPNB (taxe foncière sur propriété non bâti) 41.00 %

### **5) Budget Primitif 2025**

M. Marcel DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances, présente au conseil municipal le budget primitif communal de l'exercice 2025 :

Dépenses fonctionnement :	<b>1 042 502,95 €</b>
Recettes fonctionnement :	<b>1 042 502,95 €</b>
Dépenses investissement :	<b>324 552,74€</b>
Recettes investissement :	<b>324 552,74€</b>

Après en avoir délibéré, chapitre par chapitre, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif communal M57 de l'exercice 2025.

### **6) remboursement avance de frais locatif**

Mme le maire explique aux membres du conseil municipal, qu'une avance de frais a été faite par la locataire d'un appartement géré par la commune, pour l'acquisition d'un déshumidificateur. La somme réglée s'élève à 187,90 €. La locataire demande à la commune le remboursement de cette somme.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement des frais avancés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le remboursement des frais avancés pour un montant de 187,90 € à Mme L.

### **7) Syndicat Intercommunal d'Électricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF) : modification de statut**

L'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL263 du 28 novembre 2024 a acté diverses modifications dont l'ajout de la compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVE).

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer pour adhérer au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques sur notre territoire communal.

Pour rappel, la commune a adhéré au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre des compétences en matière de distribution de gaz et des infrastructures de recharges des véhicules électriques le 21 novembre 2023.

Au motif évoqué ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Refuse d'adhérer au SIEGIF au titre de la compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVE).

### **8) Marché Public Aménagement Ruelle Godard : choix de l'entreprise**

Mme le maire informe les membres du conseil que le Bureau d'Étude BET INGENIERIE, maitre d'œuvre en charge du projet « requalification de la Ruelle GODARD » nous a remis les tableaux d'analyse des offres du marché après renégociation.

Mme le maire explique que les variantes concernent le prestataire Orange (réseau TELECOM) et la Communauté de communes Entre Juine et Renarde pour la compétence Éclairage Public. Ces deux variantes sont en cours de négociation auprès des prestataires concernés pour leur prise en charge.

VARIANTE 1	Réalisation de travaux de génie civil sur conduites existantes ORANGE
VARIANTE 2	Terrassement d'une tranchée pour réseau éclairage Public

Mme le maire explique aux membres la méthode de notation par critères. Les membres du conseil prennent connaissance des offres avant délibération.

L'examen du tableau de synthèse par les membres du conseil apporte quelques réflexions, notamment sur la baisse « importante » de l'offre de l'une des entreprises. Cette observation avait été anticipée par Mme le maire qui a demandé la justification auprès de l'entreprise concernée.

Un mail d'explication a été adressé à la mairie et lu aux conseillers municipaux pour information.

L'entreprise retenue par l'analyse :

**Entreprise ESSONNE TP classée première avec une note 91.40/100**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix contre (K. LANIAU) et 7 voix pour, valide l'offre de l'entreprise Essonne TP avec les variantes 1 et 2.

**9) Questions Diverses**

**Subvention PNR EGLISE** - Le solde de la subvention attribuée par le PNR concernant les travaux du Beffroi de l'église a été versé.

**SMOYS** : réception de la notification du fond de soutien à la commune de 2 500 € concernant le changement des éclairages des écoles par des LED.

**Affaire 3 Rue Margaille** : Après la condamnation de la commune dans cette affaire, le notaire en charge de la succession sur ce bien a reçu la demande de la commune pour la levée de séquestre et le versement de la somme de 55 790 € correspondant aux frais supportés par la commune en substitution, « imposée » par l'état, des héritiers de ce bien.

**Participation Citoyenne** : lors d'un entretien avec le Major de la gendarmerie de Guigneville, Mme le maire a évoqué le fait que dans le cadre du dispositif mis en place en 2018 nous n'étions plus informés des différents faits de délinquance de proximité constatés sur les communes. Le major n'ayant pas retrouvé la base de ce dispositif, la commune lui a adressé par mail les éléments en sa possession.

**Gendarmerie** : Présentation aux élus des chiffres d'interventions de la Gendarmerie sur la commune durant l'année 2024.

La séance du conseil municipal est levée à 20 h 45

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Jürgen ALLEAUME, secrétaire de séance	